

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES RURALES

Considérant que le Parlement débat de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ce projet de loi tend à affaiblir le rôle des communes rurales qui constituent le fondement de l'organisation territoriale ;

Considérant que la séparation de l'élection municipale des élections communales conduirait à ce que toutes les communes ne soient plus représentées au sein des EPCI ;

Considérant que la fixation d'un seuil de population trop élevé pour constituer un EPCI constitue une menace pour les territoires ruraux ;

Considérant qu'une nouvelle révision des Schémas départementaux de la coopération intercommunale (SDCI), avec des règles plus contraignantes n'est pas opportune ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande :

- le maintien du principe de libre administration des communes ;
- le maintien du statut des communes et notamment de la clause générale de compétence, les communes constituant l'échelon de proximité par excellence ;
- le rejet de toute suppression autoritaire de communes ;
- le réexamen du projet de loi en concertation avec les associations d'élus.